



# TARIFS 2025

La taxe de séjour est perçue pour le compte de la Commune de Palavas-les-Flots, du Conseil Départemental de l'Hérault et de la Société de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP).

Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

*Délibération du Conseil Municipal N°103/2019 (modification de l'article 5 par la délibération N°69/2022)*

HÔTELS MEUBLÉS DE TOURISME RÉSIDENCES DE TOURISME	TARIFS*
Palaces	5,90€
★★★★★	4,32€
★★★★	3,31€
★★★	2,16€
★★	1,30€
★	1,15€
<b>NON CLASSÉS</b>	7,20%

CAMPINGS	TARIFS*
★★★★★	0,86€
★★★★	0,86€
★★★	0,86€
★★	0,29€
★	0,29€

AUTRES HÉBERGEMENTS	TARIFS*
Port de plaisance	0,29€
Aire de camping-cars	0,86€
Parc de stationnement	0,86€
Chambres d'hôtes	1,15€

(\*) Taxe départementale 10% et taxe LNMP 34% incluses

## CALCUL DE LA TAXE DE SÉJOUR POUR LES HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS

- 1 Montant du séjour / nombre total de personnes / nombre de nuits = **montant de la nuitée par personne**
- 2 Montant de la nuitée par personne X 7,20 % = **montant de la taxe de séjour par nuit par personne**  
*Ce montant par nuit et par personne ne peut pas dépasser le tarif le plus haut voté par la collectivité soit 5,90€*
- 3 Montant de la taxe de séjour par nuit et par personne X nombre de personnes assujeti à la taxe de séjour X nombre de nuits = **montant total de la taxe de séjour**

### EXEMPLE:

500€ pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) pour 7 nuits

$500€ / 4 / 7 = 17,86 €$

$17,86€ \times 7,20\% = 1,28 €$

$1,28€ \times 2 \text{ personnes (les mineurs sont exonérés)} \times 7 \text{ nuits} = 18,00€ \text{ de taxe de séjour à payer}$

## CONDITIONS D'EXONÉRATION

Selon Article L.2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier et employé sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un hébergement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€